Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-4026-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Pauline MASSCHELEIN, Xavier COMBE.

Absents excusés : Laëtitia ROYANT ayant donné pouvoir à Ange LE LAN

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Sylviane ROUYER

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier EVANNO

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-40
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire détaille le budget primitif annexe assainissement pour 2026 se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEUX SECTIONS
DEPENSES	62 530, 66 €	863 333,61 €	925 861,27 €
RECETTES	62 530, 66 €	863 333,61 €	925 861,27 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-4026-DE

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice 2026 tel que présenté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

- AUTORISE Le Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à Meslan, le 30 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Olivier EVANNO